

DÉLIBÉRATION N° 2024-62
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation :	
19 juin 2024	
Date de séance :	
25 juin 2024	
Date d'affichage du compte-rendu :	
26 juin 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	06
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana		X	
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	BORDET Patrick
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	MARTIN Alfred
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

**PORTANT AUTORISATION
DE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A LA
COMMUNE DE NOUMEA.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la délibération n° 2019-66 du 27 juin 2019, autorisant le jumelage entre la Ville de Papeete et la Ville de Nouméa et habilitant le maire à signer la charte de jumelage correspondante ;

Vu la délibération n° 2024-13 du 26 mars 2024, approuvant le budget principal, exercice 2024 de la commune de Papeete ;

Vu le rapport n°2024-24 du 11 juin 2024 présenté par Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Considérant les liens d'amitié et de solidarité ayant toujours existé entre les deux communes, et notamment depuis leur jumelage en 2019, permettant d'officialiser et d'optimiser les relations et les échanges entre leurs populations respectives.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 25 JUIN 2024

ADOpte

Article 1 : Est attribuée une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000.000 F CFP à la commune de Nouméa, placée en « état d'urgence » à la suite des émeutes survenues en Nouvelle-Calédonie dans la nuit du 13 au 14 mai 2024 et les jours suivants, à titre de solidarité avec ses habitants.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune – exercice 2024 – section de fonctionnement, au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance



Patrick BORDET

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20240625-DEL2024_62-



COMMUNE DE PAPEETE

Rapport n° 2024 – 24

**Relatif à un projet de délibération
portant autorisation de versement d'une subvention exceptionnelle à la Ville de Nouméa**

Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les communes de Papeete et de Nouméa, capitale de la Nouvelle-Calédonie, sont jumelées depuis le 1^{er} juin 2019.
Ce jumelage a notamment permis de placer l'entraide et le partage au cœur de leurs relations.

Depuis le 13 mai 2024, Nouméa est cruellement meurtrie par de violentes émeutes et des destructions massives ayant provoqué le placement de la Nouvelle-Calédonie en état d'urgence jusqu'au 28 mai.

Nous sommes de tout cœur avec notre ville jumelle dans l'épreuve terrible qu'elle subit et, pour manifester la solidarité de la commune de Papeete, je vous propose de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 000 Fcfp (deux millions de francs CFP).

C'est dans ce triste contexte que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de délibération ci-joint.

Papeete, le 11 juin 2024,

Le Rapporteur,
Monsieur le Maire,
Michel BUIILLARD